

## **Arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches**

21/04/2020

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévoit en raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, la possibilité de prolonger la durée du doctorat et la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective. En raison des mêmes circonstances, ce même moyen technique est donné à la candidature à l'habilitation à diriger des recherches. Ces dispositions sont applicables aux doctorats dont l'échéance ou la prolongation autorisée intervient entre le 1er mars 2020 et le 1er mars 2021, ainsi qu'aux soutenances et présentations de travaux qui interviennent entre le 13 mars 2020 et le 1er octobre 2020.